République Française
Département du Gard
Mairie de Dions - 30190

Tél.: 04 30 06 52 90 Courriel: accueil@dions.fr

Site: www.dions.fr



Commune de Dions

Avis d'enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement collectif et non collectif

Par arrêté municipal en date du 12 février 2025 et par arrêté de Nîmes Métropole, en date du 10 février 2025, il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de PLU et de zonage d'assainissement de Dions.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont : la définition d'un document d'urbanisme qui permette le développement de la commune dans le respect des spécificités du village, de son patrimoine, en ménageant l'économie agricole et en protégeant l'environnement naturel et les paysages.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement sont : la définition des modalités d'assainissement des eaux usées dans la commune.

Cette enquête publique conjointe se déroulera du 3 mars au 1 er avril 2025 soit pendant 30 jours.

Madame Brigitte Bellacicco informaticienne de gestion, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le projet de PLU arrêté et le projet de zonage d'assainissement seront tenus à la disposition du public en mairie, place de la mairie, 30190 Dions aux jours et heures d'ouverture accompagné des registres d'enquête soit les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Dions.

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique conjointe seront aussi disponibles : Pour le PLU, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.dions.fr/ Pour le zonage d'assainissement, sur le site internet https://www.dions.fr/

Un registre dématérialisé pour le PLU et un registre dématérialisé pour le zonage d'assainissement seront également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe :

- à l'adresse suivante pour le PLU : : https://www.registre-dematerialise.fr/6002
- à l'adresse suivante pour le zonage d'assainissement: : https://www.registre-dematerialise.fr/6002

Le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :: <u>enquete-publique-6002@registre-dematerialise.fr</u>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/6002 et donc visibles par tous.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le lundi 3 mars de 9H à 12H
- Le lundi 17 mars de 9H à 12H
- Le mardi 1^{er} avril de 14H à 17H

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie.

A l'issue de cette enquête publique conjointe et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, les décisions pouvant être adoptées seront :

- L'approbation du PLU par le Conseil Municipal ;
- L'approbation du zonage d'assainissement par Nîmes Métropole.

La personne responsable du projet de PLU est Monsieur le Maire de Dions. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de Dions.

La personne responsable du projet de zonage d'assainissement est Monsieur le Président de Nîmes Métropole. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le service eau-assainissement de Nîmes Métropole.